

*Le Président*

N° 04518 / PR

Papeete, le 04 JUIL. 2016

à

Mesdames et Messieurs les chefs de service  
s/c de Mesdames et Messieurs les ministres

**Objet :** Réactualisation de la fiche de procédure relative au décès d'un agent non fonctionnaire de l'administration (ANFA) et au versement de l'indemnité de décès

**Ref :** Lettre n° 4464/PR du 30 juillet 2015

Par lettre n° 4464/PR du 30 juillet 2015, je vous avais informé de la validation de la fiche de procédure, relative au décès d'un agent non fonctionnaire de l'administration-ANFA et aux modalités de versement de l'indemnité de décès, et de tous les modèles d'actes auxquels il convenait de se référer. Cette procédure, également téléchargeable, avait été mise à votre disposition sur le site internet de la direction générale des ressources humaines, à l'adresse suivante: [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf), rubrique «fiches de procédure».

Cependant, l'ordonnance n° 2015-1288 du 15/10/2015 portant simplification et modernisation du droit de la famille, entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, a uniformisé les régimes d'administration légale pure et simple et d'administration légale sous contrôle judiciaire, au profit d'un régime unique. Le juge n'intervenant désormais que pour autoriser un certain nombre d'actes visés à l'article 387 -1 du code civil modifié, le contrôle systématique que le juge opérait, par la prise d'une ordonnance spécifique, sur l'acceptation du versement du capital/indemnité décès à un ayant droit mineur ou dans le cadre du placement des capitaux qui pouvait en résulter, a été supprimé.

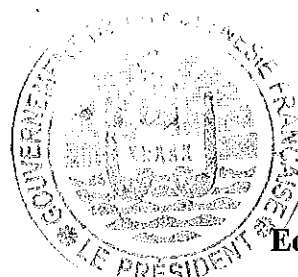
En conséquence, la fiche de procédure relative au décès d'un agent non fonctionnaire de l'administration (ANFA) et au versement de l'indemnité de décès a donc été actualisée, ainsi que sa représentation schématique. Les modèles d'actes 9, 11, 12 et 13 ont été modifiés et/ou rénumérotés et le modèle 10 qui correspondait à un exemple de requête à présenter au juge des tutelles a été supprimé.

Ce dossier auquel il convient désormais de se référer, a toujours pour objectif d'aider efficacement les chefs de service et les référents en ressources humaines qui auront à gérer administrativement le contexte particulièrement difficile qu'est le décès d'un collaborateur et d'un collègue de travail.

Si vous rencontrez des difficultés particulières dans l'application de cette procédure, la direction générale des ressources humaines se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, à l'adresse suivante: [organisation@personnel.gov.pf](mailto:organisation@personnel.gov.pf).

Copies :

PR	1
SGG	1
DMRA	1
REG	1
VP	1
MTF	1
Ministères	9
DGRH/DOC	1

**Edouard FRITCH**